ABERT
Société à responsabilité limitée
au capital de 53 350 euros
Siège social : 6 Place du Ralliement
49100 ANGERS
852 418 185 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22/12/2023

Le vingt-deux décembre deux-mille vingt-trois à 11h, les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire effectuée par adressée le sept décembre deux-mille vingt-trois.

Gérants présents à l'assemblée :
Samuel ALBERT, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Julien AUBERT.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves.
- Modification corrélative des statuts.

Puis donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

SD

JA

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 646 650 euros pour le porter de 53 350 euros à 700 000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte au « Autres Réserves ».

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION — MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

«ARTICLE 7 - APPORTS

7.1 - Montant et modalités des apports

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire. Les soussignés apportent à la société :

- Monsieur ALBERT Samuel, la somme de ..... 32 000 euros
- Monsieur AUBERT Julien, la somme de ..... 8 000 euros

Soit au total la somme de ..... 40 000 euros

Ladite somme correspond à la souscription de quatre mille (4 000) parts de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi, en date du 5 juin 2019, par Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 58 Bd Pierre de Coubertin, BP 20426 - 49004 ANGERS Cedex 01 pour le compte de la société en formation.

L'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2021 a décidé d'augmenter le capital social de la société de treize mille trois cent cinquante euros (13 350 €), par apports en numéraire et par la création de 1335 parts sociales nouvelles de 10€, pour porter le capital de 40 000€ à 53 350€.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 646 650 euros par incorporation de réserves.»

[...] le reste de l'article reste inchangé

«ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de sept cent mille euros (700 000 €).

Il est divisé en soit soixante-dix mille (70 000) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 70 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit à :

SA -
JA

- Monsieur Samuel ALBERT ..... 42 000 parts numérotées de 1 à 3 200, 4 201 et 31 202 à 70 000
- Monsieur Julien AUBERT ..... 28 000 parts numérotées de 3 201 à 4 000 et de 4 002 à 31 201

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 70 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports et sont toutes entièrement libérées. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

La gérance

Samuel ALBERT



Julien AUBERT

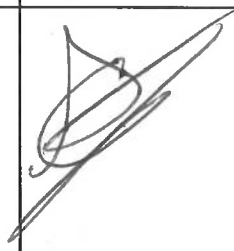


ABERT
Société à responsabilité limitée
au capital de 53 350 euros
Siège social : 6 Place du Ralliement
49100 ANGERS
852 418 185 RCS ANGERS

FEUILLE DE PRESENCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 22/12/2023

Associé Nom, Prénoms, Adresse	**Nombre de parts en pleine propriété**	**Nombre de voix**	**Mandataire**	**Signature**
Samuel ALBERT 13 Square du Tertre 49140 Soucelles	3 201	3 201	Samuel ALBERT Co-gérant	
Julien AUBERT 535 Route du Rocher 49125 Tiercé	2 134	2 134	Julien AUBERT Co-gérant	

Le Président de Séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que 2 associés sont présents ou représentés, totalisant 5 335 parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 5 335 voix sur un total de 5 335 parts sociales composant le capital social.

A la présente sont annexés 0 pouvoirs.

Samuel ALBERT

